

Arrêté n°2024 - 65 portant délégation de signature aux chefs des services administratifs

Le président de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,

DECIDE

Article 1^{er}-Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à l'ensemble des chefs des services administratifs, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, dans le cadre de leurs activités et compétences, **les demandes d'annulation des inscriptions administratives.**

Nom du délégataire	Composante
Mme Virginie BRULÉ-PINTAUX	Médecine
	Pharmacie
Mme Sylvie GILLET	Odontologie
M. Marcellin GUILLEMIN	Sciences exactes et naturelles
	STAPS
M. Pierre MASSON	Sciences économiques, sociales et de gestion
Mme Alexandra LUZI	Droit et Sciences politiques
Mme Ambre PERRIGUEY	Lettres et Sciences Humaines
Mme Véronique CONCIL	IUT de Troyes
Mme Nathalie LE BARCH	ESI Reims
Mme Claudine BONETTI	INSPE
M. Xavier LEMERET	EiSINe
Mme Caroline SIMONDIN SAINTE-MARIE	Maison des langues

Article 2 - Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 3 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 4 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 5 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims, le 22/03/2024



Christophe CLEMENT

- Mis en ligne le : 22/03/2024
- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 22/03/2024